



Crise sanitaire et conditions dégradées une seule solution : saisir le CHSCT

Une rentrée sous le signe de l'impréparation

Un mois après la rentrée, les personnels des écoles, collèges, lycées et universités ne peuvent que constater l'impréparation de cette rentrée, qui s'est faite partout à moyens diminués.

La crise sanitaire est toujours là, nous attendons de nos autorités qu'elles nous donnent les moyens de nous protéger et de protéger nos élèves. C'est une obligation : « Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Décret 82-453»

Nous voulons des moyens pour appliquer les protocoles sanitaires :

- un nombre suffisant de personnels,
- le matériel nécessaire,
- une organisation du temps scolaire qui permette la distanciation, évite les brassages
- une information claire des risques quotidiens pour les personnels et usagers

Partout le même constat

Partout, vos organisations syndicales constatent les problèmes sur le terrain, des manquements dans l'application du protocole sanitaire et un manque de transparence.

Mais les autorités académiques, s'appuyant sur le petit nombre de **saisines du CHSCT départemental** depuis la rentrée, nous rétorquent que tout va bien !

Saisir le CHSCT départemental

Les outils existent, il faut s'en servir !

Étape 1 :

Partout où sont constatés des problèmes du plus minime au plus important, il est nécessaire de :

- Remplir le **Registre de Santé et de Sécurité au Travail (RSST)** pour signaler un/des problèmes.
- Envoyer systématiquement à votre hiérarchie et à vos représentant-e-s au CHSCT départemental le document renseigné.

Alors le CHSCT, qui exige en instance et sur le terrain la mise en place de meilleures conditions de travail et de réelles améliorations des mesures sanitaires et de sécurité mise en œuvre, aura des arguments supplémentaires pour dénoncer précisément les manquements et obtenir des réponses précises de l'employeur aux problèmes soulevés.

Étape 2 :

si le danger persiste et vous semble grave pour votre santé, remplir individuellement le **Registre des Dangers Graves et Imminents (RDGI)** pour expliquer pourquoi personnellement vous avez le sentiment d'être en danger grave immédiat.

- Envoyer systématiquement à votre hiérarchie et à vos représentant-e-s au CHSCT départemental le document renseigné.

Étape 3 :

Enfin, si nécessaire, et si la réponse de la hiérarchie à l'alerte sur le RDGI n'a pas levé le risque de danger grave et imminent, faire valoir **votre droit de retrait**.

Pour ces démarches, contactez vos syndicats, ils sont là pour vous informer et vous accompagner.

**Reprenons en main nos conditions de travail, réunissons nous, en RIS, en heure d'information syndicale avec tous les personnels, en AG de villes ou de secteurs !
Nos vies valent mieux que leurs économies !**